REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-268400959-20230327-07_2023_E-0

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
Centre Communal d'Action Sociale de Valréas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VALREAS

Séance du 27 Mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11 **Date de la convocation : 20/03/2023**
Présents : 7

L'an Deux Mille vingt-trois et le vingt-sept mars, 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents : Mmes – MALLET, GENESTON, GAGNAIRE, MARY, JUGE, M – GRUTER, DELERUE
Etait excusé : M. ADRIEN - Mme SERVAN, DOUX, FOURNOL,
Pouvoirs : 2
Absents :

Madame Céline BOUFFET, est désignée Secrétaire de séance,

N° 07/2023 : PERSONNEL CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE – RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉPARTS EN MISSION, LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ET LA RÉCUPÉRATION DE TEMPS

Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 14/2019 du 04 octobre 2019 validant le dernier règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial commun Mairie/CCAS réuni le 09 mars 2023 concernant la mise à jour du règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Considérant que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents du Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement Public Administratif, peuvent être amenés à effectuer des missions et des formations et que de ce fait, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'établissement et bénéficier de récupération de temps ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations ;

Considérant que les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire autorisé qui s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et privé, définies dans le règlement approuvé en 2019, nécessitent quelques adaptations.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-268400359-20230327-07_2023_E-D

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
Centre Communal d'Action Sociale de Valréas

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le règlement relatif aux départs en mission, remboursement des frais et récupération de temps qui fixe les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire autorisé dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

- **DIT** que ce règlement s'appliquera aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et privé.

- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du jour où la délibération l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

Vote : Unanimité Pour : 9

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Valréas, le 27 mars 2023,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET

Centre Communal d'Action Sociale VALRÉAS 84600 VAUCLUSE

Acte rendu exécutoire dès
Sa réception en Préfecture le : 27/03/23
Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 28/03/23